

# QUESTIONS ET RÉPONSES

## PRÉCONTRÔLE ET PRÉCONTRÔLE EN TRANSIT :

### *Loi sur le précontrôle*

---

**Q1. Le Canada et les États-Unis ont conclu un accord de précontrôle en 1974. Pourquoi présentez-vous une loi sur ce sujet à ce stade-ci?**

**R.** Comme le droit canadien a évolué depuis 1974 et que la Charte des droits et libertés de 1982 a conféré de nouveaux droits aux Canadiens, le moment est venu d'actualiser l'accord de 1974.

Il faut se doter de pouvoirs législatifs pour exécuter les nouveaux arrangements relatifs aux opérations à la frontière qui faciliteront la circulation des personnes et des marchandises.

**Q2. En quoi consistent les services de précontrôle?**

**R.** Le précontrôle permet aux agents américains de contrôle de la frontière de traiter les voyageurs et les marchandises dans des aéroports canadiens de sorte qu'ils puissent se rendre en différents points des États-Unis.

Le précontrôle permet donc aux transporteurs aériens d'utiliser les aéroports domestiques américains où il n'y a point de contrôle d'immigration et de douanes.

**Q3. En quoi consistent les services de précontrôle en transit?**

**R.** Par précontrôle en transit, on entend le contrôle au Canada, par des organismes fédéraux d'inspection américains, de voyageurs et de marchandises venant d'un pays tiers et transitant par le Canada pour se rendre aux États-Unis, mais n'entrant pas officiellement au Canada.

Les services de précontrôle en transit seront mis en application dans les aéroports dotés d'installations de précontrôle.